



4

LA DÉCISION

- ✓ La décision sera notifiée au propriétaire au plus tard, un mois après la réception du dossier.

- ✓ La décision peut prendre 3 formes :

- Autorisation de mise en location
- Autorisation sous réserve de réaliser des travaux dans un délai de 3 mois maximum (dans le cadre de la constatation de désordres mineurs)
- Refus si des infractions sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité et/ou santé des occupants.

Une nouvelle demande après travaux devra être déposée.

L'autorisation de mise en location devra être annexée au contrat de location et transmise à la Caf ou la MSA.

Besoin de rénover ?

**Permanence
Guichet
Rénov'occitanie**

Cté de communes La
Domitienne
1 avenue de l'Europe
34370 MAUREILHAN
04.67.90.40.90



Des Questions ?

Mairie de Nissan

1 Place de la République
34440 NISSAN LEZ ENSERUNE

CCAS

04-67-11-84-55
etat.civil@nissanlezenserune.com

M. Laurent-Pierre SANS

07-56-41-33-32

lp.sans@nissanlezenserune.com

Site Internet

www.nissan-lez-enserune.fr



LE PERMIS DE LOUER OBLIGATOIRE PROPRIÉTAIRES -BAILLEURS



**JE LOUE UN BIEN,
QUELLES SONT LES
DÉMARCHES À SUIVRE**



1

DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

- ✓ Le propriétaire a l'obligation de déposer une demande d'autorisation préalable, comprenant :
 - Le formulaire CERFA n°15652*01 (téléchargeable sur le site www.service-public.fr)
 - Le dossier de diagnostic technique (DDT)*
- ✓ L'envoi ou le dépôt du dossier :
 - Directement sur le portail dédié OU
 - Par voie postale OU
 - En Mairie de Nissan

**le DDT regroupe : le diagnostic de performance énergétique (DPE), le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) pour les logements construits avant 1949, le constat d'amiante et l'état d'installation intérieure d'électricité et de gaz.*

Pour les propriétaires-bailleurs ou mandataires de :

- Logements meublés ou non, faisant l'objet d'une mise en location et à chaque changement de locataires.
- Logements loués à titre de résidence principale.
- Logements situés dans le périmètre défini.

2

REMISE D'UN RÉCÉPISSÉ

- ✓ Si le dossier est complet :
 - Un accusé de réception est délivré.
Attention ce récépissé ne vaut pas autorisation.
- ✓ Si le dossier est incomplet :
 - Le dossier est renvoyé au propriétaire en précisant les éléments manquants à fournir.
 - Le propriétaire dispose d'un mois pour fournir les pièces manquantes.
Passé ce délai, la demande sera caduque et une nouvelle demande devra être déposée.

3

VISITE DE CONTRÔLE

- ✓ Dossier complet
 - Le propriétaire ou son mandataire sera contacté pour fixer une visite de contrôle du logement.
 - Lors de la visite, une évaluation de l'état du logement sera réalisée par un agent assermenté, à l'aide d'une grille de critères portant sur la sécurité et la salubrité.
 - Un rapport sera rédigé et accompagné d'un avis (favorable/défavorable).
 - Le cas échéant, il indiquera la nature des travaux ou aménagements recommandés ou prescrits.